

DATE DE CONVOCATION
2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Serge MAUME, Maire.

Présents :

MMES et MM. MAUME Serge, VAYSSIÉ Frédérique, , FOURNIER Franck, GIRAUD Frédérique, DURAND André, HUGON Marie-Claude, DADET Frédéric, THIVAT Laurie, LACAUX Benoît, SEDIKI Audrey et SEVE Yves formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	11
PRESENTS	11
VOTANTS	11

Excusés : Néant

Madame Frédérique GIRAUD est élue secrétaire.

Compte-rendu de la séance précédente :

Il est demandé s'il y a des observations, en dehors des quelques fautes d'orthographe, sur le compte-rendu de la séance du 22 mars 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, l'assemblée accepte à l'unanimité des membres présents.

Il expose ensuite le point rajouté :

Pour permettre à notre Secrétaire générale de Mairie d'assister à la table du Conseil aux séances de travail et de pouvoir intervenir, en cas de besoin, pour préciser des points ou apporter des informations complémentaires, il est important de prendre une délibération pour que sa présence ou ses éventuelles interventions ne viennent entacher la légalité des délibérations.

N°26/15 – 5.2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AUTORISATION D'ASSISTER AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des fonctionnaires territoriaux pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

En outre, pour permettre le déroulement des séances dans de bonnes conditions, des agents des services municipaux peuvent être amenés à assister au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.15,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE la Secrétaire générale de Mairie, à assister aux séances du Conseil municipal sans prendre part au débat, ni au vote.**

Elle peut toutefois être amenée à prendre la parole pour apporter des précisions sur invitation expresse du Président de séance.

Il poursuit par l'ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

a. Composition des commissions communales

Art. L 2121-22 le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires.

1. Création

Le Conseil municipal (et non le Maire) décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission (ou la disposition du règlement intérieur s'y rapportant).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

2. Compétences

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil municipal lui-même (commission des finances, des travaux, de l'animation, de l'urbanisme, etc.). Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

3. Fonctionnement

Le Maire est le président de droit des commissions municipales. Le Maire convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

Le Maire peut décider que les réunions des commissions municipales se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence. Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation. Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté.

N°26/16 – 5.2 : COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION ET COMPOSITION :

Le Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le Conseil Municipal peut constituer des commissions municipales permanentes ayant pour but la préparation des projets des délibérations, l'étude des affaires qui lui sont soumises et des actions à entreprendre dans différents domaines d'intervention.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Municipaux en date du 22 mars 2026,

Considérant que le Maire préside de droit les commissions municipales créées au sein des conseils municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** la création des 3 commissions municipales permanentes suivantes :
 - **COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**
 - **COMMISSION AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE**
 - **COMMISSION VIE LOCALE, CITOYENNETE, SOLIDARITE ET SERVICES À LA PERSONNE**
- **FIXE** entre 2 et 3 membres titulaires et 1 et 3 membres suppléants la composition de chacune des commissions,
- **DE PROCEDER** à la désignation des membres des 3 commissions ainsi qu'il suit :

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Président de droit : Monsieur le Maire	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Mme Marie-Claude HUGON	1 – M. André DURAND
2 – Mme Frédérique GIRAUD	2 – Mme Laurie THIVAT

COMMISSION AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE

Président de droit : Monsieur le Maire	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – M. André DURAND	1 – Mme Laurie THIVAT
2 – M. Franck FOURNIER	2 – M. Benoit LACAUX
3 – M. Yves SEVE	3 – Mme Frédérique VAYSSIÉ

COMMISSION VIE LOCALE, CITOYENNETE, SOLIDARITE ET SERVICES À LA PERSONNE

Président de droit : Monsieur le Maire	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Mme Frédérique VAYSSIÉ 2 – Mme Marie-Claude HUGON 3 – Mme Frédérique GIRAUD	1 – Mme Audrey SEDIKI

N°26/17 – 5.6 : ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.) :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants pris dans la population communale.

Les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le Maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

La CCID est composée de 7 membres : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et 6 commissaires.

Le renouvellement se déroule en plusieurs étapes :

- la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants de contribuables de la commune représentant des différentes catégories socio-professionnelles,
- après vérification des conditions requises, le DR/DFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le Maire. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office,
- pour conclure, le Conseil prendra acte de la composition définitive de la commission.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de désigner douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants potentiels pour représenter la commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de désigner issus de la population bèguoise,

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M. BASTIDE Jean-Louis	Mme BISLINSKI Chantal
M. DURAND Elisabeth	Mme BLANC Danielle
M. BERTIN Théo	M. BOSSARON Antoine
M. DENIS Christophe	M. DUMONT Philippe
M. GODINAUD Gilles	M. GUICHETEAU Luc

M. LESCURE Fabien	M. PAÏVA Manuel
Mme BEAUDOUIN Laurence	Mme ROCHES Cécile
Mme CARRIAS Valérie	Melle THIVAT Lou
M. SEPCHAT Alain	M. VALETTE Patrick
M. SIUTKOWSKI Jacques	M. MARIEN Franck
Mme SORBARA Clotilde	M. HAON Alain
M. TIXIER Gilles	M. BILLANT Marie-Laure

- **CHARGE le Maire de transmettre cette liste à la D.D.Fi.P.**

b. Représentants dans divers organismes et commissions extérieurs

N°26/18 – 5.6 : ADMINISTRATION GENERALE - SIVOM SIOULE ET BOUBLE - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au SIVOM Sioule et Bouble, syndicat auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM Sioule et Bouble,

Considérant que la commune de Bègues est adhérente au SIVOM Sioule et Bouble,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SIVOM Sioule et Bouble,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection des délégués issus du Conseil Municipal,

Sont candidats :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. Franck FOURNIER	M. Benoît LACAUX
M. André DURAND	Mme Frédérique GIRAUD

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués du Conseil Municipal au SIVOM Sioule et Bouble :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. Franck FOURNIER	M. Benoît LACAUX
M. André DURAND	Mme Frédérique GIRAUD

- **CHARGE le Maire de transmettre la liste des nouveaux délégués au SIVOM Sioule et Bouble.**

N°26/19 – 5.6 : ADMINISTRATION GENERALE - SICTOM SUD ALLIER - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au SICTOM Sud Allier, syndicat auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICTOM Sud Allier,

Considérant que la commune de Bègues est adhérente au SICTOM Sud Allier,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SICTOM Sud Allier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection des délégués issus du Conseil Municipal,

Sont candidats :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Mme Frédérique VAYSSIÉ	M. Frédéric DADET

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués du Conseil Municipal au SIVOM Sioule et Boule :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Mme Frédérique VAYSSIÉ	M. Frédéric DADET

- **CHARGE** le Maire de transmettre la liste des nouveaux délégués au SICTOM Sud Allier.

N°26/20 – 5.6 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES DELEGUES AU SDE 03

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03), Syndicat auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03),

Considérant que la commune de Bègues est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier SDE 03,

Considérant les statuts du syndicat mixte fermé en vigueur à ce jour (arrêté inter-préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,**
- **PROCEDE à l'élection des délégués issus du Conseil Municipal :**

Sont candidats :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Mme Marie-Claude HUGON	M. Franck FOURNIER

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont déclarés élus pour siéger au Comité Syndical du SDE 03.

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Mme Marie-Claude HUGON	M. Franck FOURNIER

- **CHARGE le Maire de transmettre la liste des nouveaux délégués au SDE Allier.**

N°26/21 – 5.6 : ADMINISTRATION GENERALE – CNAS – DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

La commune de Bègues adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales. Les statuts du CNAS prévoient que la commune de Bègues dispose d'un siège de délégué élu, désigné au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu les statuts du CNAS, organisme auquel la commune est adhérente,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué siégeant au CNAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret et de désigner un délégué du conseil municipal pour siéger au CNAS par un vote à main levée,**
- **PROCEDE à l'élection d'un délégué issu du conseil municipal /**

Est candidat : M. Serge MAUME

A l'issue du vote, ayant obtenu à l'unanimité des suffrages exprimés, est élu pour siéger au CNAS : M. Serge MAUME

- **CHARGE le Maire de transmettre la liste des nouveaux délégués au CNAS Centre.**

c. Commission d'Appel d'Offres

N°26/22 – 5.3 : ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.1411-5 qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) se compose en plus du Maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,**
- **APPROUVE la création d'une commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat,**

Sont candidats :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. Franck FOURNIER	M. André DURAND
Mme Frédérique VAYSSIÉ	Mme Marie-Claude HUGON
M. Yves SEVE	Mme Laurie THIVAT

A l'issue du scrutin, sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. Franck FOURNIER	M. André DURAND
Mme Frédérique VAYSSIÉ	Mme Marie-Claude HUGON
M. Yves SEVE	Mme Laurie THIVAT

d. Désignation d'un Correspondant Défense

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la Région.

Cette circulaire précise que le correspondant défense, placé auprès du Maire, aura un rôle essentiellement informatif. A cet égard, il développera une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs. Pour cela, il sera le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense, information qu'il pourra compléter selon ses besoins et à sa demande par le biais de l'autorité militaire territoriale.

Il sera en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la commune et du département et sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale. Enfin, il pourra avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la Gendarmerie.

Le correspondant défense pourra informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations

militaires, du volontariat et de la réserve militaire. A ce titre, il pourra naturellement, s'il le souhaite, s'impliquer personnellement dans la montée en puissance de la réserve citoyenne.

Le développement de cette information particulière au niveau de chaque commune contribuera donc à une plus grande proximité et à une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution de défense par les administrés. Elle facilitera par ailleurs la coordination des actions menées par les services municipaux en matière de recensement et favorisera la circulation de l'information vers les établissements scolaires chargés de l'enseignement de défense.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,**
- **PROCEDE à la désignation du correspondant défense,**

Est candidat : M. Frédéric DADET.

A l'issue du vote, ayant obtenu à l'unanimité des suffrages exprimés, est élu correspondant défense : M. Frédéric DADET.

- **CHARGE le Maire de transmettre les coordonnées du nouveau correspondant défense au Ministère des Armées et des Anciens combattants.**

e. Composition de la commission de contrôle des listes électorales

N°26/24 – 5.6 : ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R7 à R11 du Code électoral concernant la commission de contrôle,

Considérant que les membres de cette commission sont nommés pour 6 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal, par arrêté Préfectoral il convient d'adresser à la Préfecture de l'Allier la proposition des nouveaux membres,

Considérant que pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission doit être composée d'un conseiller municipal dans l'ordre de la liste,

Considérant la candidature de Mme Laurie THIVAT,

Le Conseil Municipal,

Les membres, dans l'ordre de la liste, sont consultés pour connaître leur souhait. Ils font part de leur volonté de laisser leur place à Mme Laurie THIVAT qui a déjà l'expérience de cette délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **PROCEDE** à la désignation du délégué issu du Conseil Municipal ;
- **ELIT Mme Laurie THIVAT**, déléguée issue du Conseil Municipal à la Commission de Contrôle des listes électorales.

2. FINANCES PUBLIQUES :

a. Approbation et vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire transmet la Présidence pour ce point à de Monsieur Franck FOURNIER, 1^{er} Adjoint au Maire, qui charge la Secrétaire générale de Mairie de la présentation du CFU 2025.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** les chiffres comme suit :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	246 797,87 €
	Réalisé :	145 577,95 €
	Reste à réaliser :	103 078,90 €
Recettes :	Prévu :	246 797,87 €
	Réalisé :	146 922,31 €
	Reste à réaliser :	102 003,35 €

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	324 040,12 €
	Réalisé :	229 261,02 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Prévu :	324 040,12 €
	Réalisé :	303 072,36 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	1 344,36 €
Fonctionnement :	73 811,34 €
Résultat global :	75 155,70 €

Il est précisé que, l'établissement des restes à réalisés (RAR) permet de mandater l'année suivante et avant le vote du Budget des factures d'investissement dues. Sans cet état, il faudrait attendre le vote du Budget pour payer des investissements réalisés et facturés.

**Monsieur le Maire est invité à rejoindre le Conseil
et à reprendre la Présidence de la séance pour la poursuivre.**

b. Affectation du Résultat 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MAUME Serge, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	20 070,04 €
- un excédent reporté de :	53 741,30 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	73 811,34 €
- un excédent d'investissement de :	1 344,36 €
- un déficit des restes à réaliser de :	1 075,55 €
Soit un excédent de financement de :	268,81 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	73 811,34
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	73 811,34
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	1 344,36

c. Attribution de subventions 2026

Comme il en a été convenu lors de la séance du 27 février, il faut fixer le montant des subventions versées en 2026 et pour pouvoir préparer le budget qui sera présenter au vote vendredi prochain.

N°26/27 – 7.5 : SUBVENTIONS 2026 :

La commune de Bègues, souhaite encourager les associations locales à mener des actions culturelles, sportives et diverses sur le territoire en leur apportant une aide financière. De plus, elle souhaite soutenir des actions médicales et sociales nationales, voir internationales.

C'est pour cela qu'elle choisit d'accorder pour 2026 une subvention de fonctionnement aux structures suivantes :

Article	Associations	2025	2026
65748	ASS. GANNAT SPORTS EVENTS	400,00 €	400,00 €
	ASSOC ACCA BEGUES	200,00 €	200,00 €
	ASSOC BLACK CAT BONES	500,00 €	500,00 €
	ASSOC LA LOCO - BEGUES	1 000,00 €	500,00 €
	ASSOC LA ROUTE DES EGLISES PEINTES DU BOURBONNAIS	100,00 €	100,00 €
	ASSOC LES AMIS DES VIADUCS	100,00 €	100,00 €
	ASSOC LES RESTOS DU COEUR	200,00 €	200,00 €
	ASSOC LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DE L'ALLIER	100,00 €	100,00 €
	INSTITUT PASTEUR	100,00 €	100,00 €
	LA CROIX-ROUGE FRANCAISE	250,00 €	250,00 €
	LEA CLAUDE MERCIER	75,00 €	75,00 €

	MFR SALIGNY SUR ROUDON	75,00 €	75,00 €
	SOIT UN TOTAL DE	3 100,00 €	2 600,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- VOTE l'attribution pour l'année 2026 des subventions de fonctionnement suivantes :

- Association Gannat Sports Events 400,00 €
- A.C.C.A. de Bègues 200,00 €
- Black Cat Bones 500,00 €
- Association La Loco 500,00 €
- Association La Route des Eglises peintes en Bourbonnais 100,00 €
- Association Les Amis des Viaducs 100,00 €
- Les Restos du Coeur 200,00 €
- La Ligue Contre le Cancer – Comité de l'Allier 100,00 €
- L'Institut Pasteur 100,00 €
- La Croix Rouge Française 250,00 €
- L.E.A. Claude Mercier 75,00 €
- M.F.R. de Saligny sur Roudon 75,00 €

- CHARGE le Maire d'en informer les destinataires et de procéder au règlement de celles-ci.

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a. C.C.S.P.S.L. - Demande d'attribution du Fond de concours 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette demande a été validé par la Communauté de communes et que la demande de versement sera déposée quand les investissements de cette demande seront tous réalisés et payés.

b. Organisation d'une cession PSC1

M. Frédéric DADET demande si les renseignements ont été pris.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré M. MARIEN, habitant de Bègues et instructeur à la protection Civile qui se propose de nous faire une cession. Ses coordonnées seront transmises à M. DADET pour qu'il s'occupe de cette organisation.

c. Application mobile PÉPIT 03

M. Frédéric DADET souhaiterait que le Conseil travaille sur un parcours qui pourrait faire connaître la commune. Cette application est une chasse aux trésors qui se pratique en extérieur, qui permet de gagner un pin's en accomplissant des missions.

Le Conseil lui confie la mission de prendre tous les renseignements pour pouvoir étudier cette question.

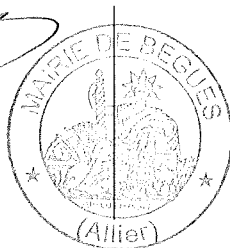
La séance est levée à 21 h 40.

Certifié à Bègues, le 10 avril 2026

La Maire,



Serge MAUME



La Secrétaire de séance,



Frédérique GIRAUD

